

Eléments financiers

Commission permanente
du 05/12/2022

N° 47386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26569	APAE : 2022-AGR11001-3 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	204-928-20422-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	548 679,87 €	Montant proposé ce jour	16 800 €
TOTAL			16 800 €

N° dossier	Commune	Projet agricole	Caractéristique des biens proposés à la mise en réserve	Estimation des frais de stockage	Participation Départementale	Validation des élus
HEE02297	SAINS	<p>Thomas BOUCHERON sollicite le portage foncier pour s'installer avec sa compagne en tant que paysan-brasseur et éleveur bovin en agriculture biologique. Le troupeau sera constitué de vaches Armoricaïnes (race ancienne), la viande sera commercialisée en direct, ainsi qu'à des restaurateurs. L'orge cultivée sera transformée en bière. La commercialisation est déjà en place sur le territoire. Sa compagne, Delphine LE DOUARAIN, assurera la mise en place d'un jardin et d'une activité d'accueil social. Une troisième personne s'installera également en tant que paysan-boulangier en 2024.</p> <p>Le Foncier agricole sera acquis par un GFA citoyen, les bâtiments d'exploitation et la maison d'habitation par une SCI.</p>	<p>Candidature sur : 7ha 75a 29ca Nature du bien porté : bâtiments agricoles, habitation et terres agricoles Prix principal d'acquisition : 172 500 €</p>	<p style="text-align: center;">33 686,80€ <i>Dont 7 054,40 € éligibles à l'aide Région</i></p>	<p style="text-align: center;">15 000 €+ 1800 €</p>	<p style="text-align: center;">CTA du 20/06/2022</p>

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteur.rices par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitants sur des projets agricoles innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.

NATURE DES OPERATIONS

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euses de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.
Drogation possible pour les porteur.euses de projets déjà installés au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.euse de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)
- OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
- OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien par la SAFER	Montant de la subvention attributaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « *constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs* », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention attributaire », permettant une majoration éventuelle

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides et code :

- Portage foncier : régime d'aide d'Etat n° SA.63945, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- appel de fond de la SAFER de Bretagne ;
- état des frais financiers prévisionnels ;
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente.

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus.

Pièces à fournir par le.a porteur.euse de projet :

- Formulaire de sollicitation officielle du.de la porteur.euse de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur.rice à titre principal dans les 5 ans
- Pièces justificatives suivantes :
 - o plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet ;
 - o copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture ;
 - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

CA001196-CP 5/12/22-PORTAGE FONCIER

Commission permanente

Date du vote : 05-11-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HEE02297 HEE02297-22 - I - SAFER DE BRETAGNE - PORTAGE FONCIER (COMMUNE DE SAINS)

Nombre de dossiers 1

Observation :

PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

IMPUTATION : 2022 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SAFER DE BRETAGNE								2022	
4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC								ENT02550 - D353123 - HEE02297	
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Sains	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Sains	INV : 58 075 €		€	FORFAITAIRE	16 800,00 €	16 800,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431

		16 800,00 €	16 800,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		16 800,00 €	16 800,00 €	
--	--	-------------	-------------	--